

ENTREPRISES DE L'ETAT

COMPTES NON PRODUCTIFS

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

409 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour défrayer les dépenses de l'année civile 1942 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:—	
(a) Remboursement des débentures échues—Saint-Jean.	96,500 00
(b) Reconstruction et immobilisations—Saint-Jean.	245,000 00
(c) Généralités—Imprévus.	200,000 00

CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED

410 Avances à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursables sur demande avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, suivant les conditions que ce dernier peut établir, et applicables au paiement de dépenses de capital à l'égard des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1942.	20,000 00
--	-----------

CRÉDITS SPÉCIAUX

DÉFICITS

BAC TRANSBORDEUR ET TERMINI DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

411 Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1942-43 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée le "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par les ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à être appliquée par la Compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'île du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1942.	400,000 00
--	------------

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

412 Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (après paiement des intérêts dus au public mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1942 dans l'exploitation du port de Churchill.	65,599 00
413 Avances au Conseil des ports nationaux avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, pour le temps et aux conditions que ce dernier pourra déterminer, lesdites avances devant servir à liquider les déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier.	379,700 00